



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1997/NGO/58  
17 mars 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-troisième session  
Point 10 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES  
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER  
DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Exposé écrit présenté par la Human Rights Watch, organisation  
non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué  
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[6 mars 1997]

1. Au cours de l'année écoulée, Human Rights Watch/Helsinki a continué de suivre de près, par l'intermédiaire de ses bureaux dans la région, la situation des droits de l'homme en Asie centrale et souhaite appeler l'attention de la Commission notamment sur trois pays.

#### **Tadjikistan**

2. La recrudescence des combats entre les forces gouvernementales et les forces d'opposition dans les régions de Tavil dara et de la vallée de Garm, les assassinats et les disparitions pour des raisons politiques, et la situation de plus en plus fragile des travailleurs humanitaires ont fait de 1996 l'année marquée par le plus grand nombre d'abus depuis 1992. La poursuite des hostilités avait provoqué à la fin de 1996 la fuite de 23 000 personnes de plus, qui se trouvaient ainsi exposées aux abus commis par les forces gouvernementales de sécurité et les groupes d'opposition. La présence de mines dans la région de Tavil dara a continué à empêcher le retour en toute sécurité des personnes déplacées se trouvant dans la région alors que le rapatriement d'environ 20 000 réfugiés encore dans des camps en Afghanistan n'aurait pu se faire en raison des menaces et des intimidations des dirigeants de l'opposition.

3. Le Gouvernement a continué à limiter strictement les activités de ceux qui exprimaient leur désaccord avec les politiques officielles, et à contrôler presque totalement la presse, la radio, la télévision et les médias électroniques. Les trois partis d'opposition restent suspendus, alors qu'un nouveau parti politique a été autorisé en 1996. En dépit des aliments et des médicaments fournis par le CICR dans certaines prisons, les conditions d'incarcération restent d'une manière générale déplorables.

4. En décembre 1996 et en février 1997, un groupe rebelle apparemment incontrôlé a pris des journalistes russes et des représentants du CICR, du HCR et de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) en otage, soulignant ainsi l'absence presque totale de contrôle de la part des autorités dans le pays. Au moment de la rédaction de la présente note, les otages étaient sains et saufs mais n'avaient toujours pas pu retourner dans la capitale.

#### **Turkménistan**

5. Le régime autocratique du Président Saparmurad Niyazov a fait de 1996 une nouvelle année de répression ininterrompue de pratiquement tous les droits civils et politiques au Turkménistan. Les médias sont strictement contrôlés et tenus de faire l'éloge du Président et de ses politiques; la dernière manifestation publique remonte à juillet 1995, et plusieurs de ceux qui y ont participé sont toujours en prison pour des motifs peu clairs; il n'existe pas d'opposition politique dans le pays et les dissidents politiques ont été arrêtés pour des motifs apparemment sans fondement ou internés dans des hôpitaux psychiatriques sans nécessité médicale apparente, faisant du Turkménistan le seul Etat successeur de l'Union soviétique où l'on sait que cette pratique barbare se poursuit. Il est instructif à cet égard de noter que les seules manifestations publiques d'opposition en 1996 ont eu lieu

en prison, sous la forme de deux révoltes de protestation contre des conditions d'incarcération inhumaines. Du fait de l'importance de la répression, les informations concernant les abus ont été une nouvelle fois très peu nombreuses en 1996, ce qui a empêché la communauté internationale de critiquer certains abus spécifiques et a permis au Gouvernement d'agir en toute impunité.

#### Ouzbékistan

6. En dépit de certaines tentatives de courte durée de réformes en 1996, principalement destinées à améliorer la perception de la communauté internationale en ce qui concerne la protection des droits de l'homme, le régime autoritaire d'Ouzbékistan limite ou interdit pratiquement toutes les libertés civiles et politiques. Des forces de sécurité qui s'apparentent au KGB de l'ancien régime soviétique, et un système judiciaire qui a davantage tendance à rechercher les honneurs politiques ou à succomber aux pressions partisans plutôt qu'à faire respecter l'état de droit, maintiennent un strict contrôle sur des libertés fondamentales telles que la liberté de la presse, la liberté individuelle de parole et le droit de pratiquer sa religion sans être soumis au contrôle des autorités. Le Gouvernement a financé et supervise le fonctionnement de "nouveaux" partis politiques destinés à créer l'apparence du multipartisme, mais continue à interdire les groupes d'opposition et leurs publications ainsi qu'à arrêter leurs membres. Il manifeste une même intolérance à l'égard des organismes qui suivent de manière indépendante la situation des droits de l'homme dans le pays mais, surtout, il a profité du réchauffement des relations avec les organes internationaux et d'autres gouvernements pour cacher un retour à certaines pratiques répressives telles que les enlèvements et les évictions illégales de plusieurs dissidents depuis septembre 1996.

7. Human Rights Watch demande à la Commission des droits de l'homme d'exprimer officiellement sa préoccupation à l'égard des pratiques répressives observées dans les trois républiques d'Asie centrale et exhorte le Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression et le Rapporteur spécial sur la torture d'étudier la situation et de faire rapport à la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme.

#### Bahreïn

8. La situation des droits de l'homme à Bahreïn s'est fortement détériorée au cours des cinq dernières années, et en particulier depuis le début des troubles civils en décembre 1994. On assiste à une systématisation des détentions arbitraires et prolongées sans inculpation ni accès à un avocat, des mauvais traitements de détenus, y compris des cas de torture, et à des procès devant la Cour pour la sécurité d'Etat qui ne respectent pas les garanties minimales des droits des accusés. De plus, en violation du droit international et de sa propre Constitution, Bahreïn continue à expulser les citoyens dont les déclarations politiques ont déplu, et à les empêcher de retourner dans leur pays. Ces expulsions sont effectuées de façon sommaire et sans possibilité de recours judiciaire ou administratif. Plus de 500 Bahreïnites sont ainsi contraints de vivre en exil, parfois depuis près de 20 ans.

9. Les membres de la majorité Shi'as sont de façon disproportionnée victimes d'un grand nombre de ces abus. Ils sont également l'objet de discrimination en ce qui concerne les possibilités d'emploi dans la fonction publique et l'accès à l'enseignement. Le droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, à la liberté d'association et d'assemblée et à participer à la conduite des affaires publiques, directement ou par le biais de représentants librement choisis, sont de manière générale niés aux habitants de Bahreïn. De nombreux cadres ont été licenciés et ne peuvent plus trouver d'emploi parce qu'ils ont refusé de retirer leur nom de pétitions demandant à l'Emir de rétablir le Parlement, d'organiser des élections libres et de libérer les prisonniers enfermés en raison de leurs convictions politiques. Huit des principaux dirigeants religieux et communautaires bahreïnites sont emprisonnés, pour la plupart au secret, depuis janvier 1996 sans avoir été inculpés ni jugés.

10. Human Rights Watch exhorte la Commission des droits de l'homme à manifester publiquement sa préoccupation à l'égard des pratiques répressives à Bahreïn et à demander instamment à ce qu'il soit mis fin à la pratique illégale et inhabituelle consistant à expulser des citoyens en raison de leurs opinions ou activités politiques supposées. Nous demandons par ailleurs instamment au Groupe de travail sur la détention arbitraire et au Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression d'étudier la situation à Bahreïn et de faire rapport à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session.

#### Colombie

11. La situation des droits de l'homme en Colombie reste extrêmement grave. Le Gouvernement n'a pas encore pris les mesures énergiques nécessaires pour éliminer les causes profondes des abus, et en particulier pour mettre fin à l'alliance secrète entre l'armée et les groupes paramilitaires, ainsi qu'à l'impunité des auteurs de ces abus, notamment au sein du système de justice militaire.

12. Les groupes colombiens des droits de l'homme ont enregistré en moyenne six meurtres politiques par jour, chiffre relativement stable depuis 1988. Les observateurs des droits de l'homme en sont fréquemment la cible : trois d'entre eux ont été tués en 1996, dont Josué Giraldo, président du Comité civique Meta pour les droits de l'homme.

13. On estime que 65 % des actes de violence politique connus sont imputables aux forces armées et aux forces paramilitaires avec lesquelles elles coopèrent. Les autres 35 % sont imputés à la guerrilla, qui a l'habitude d'assassiner les opposants politiques, d'effectuer des enlèvements, d'attaquer des cibles civiles et d'utiliser des mines terrestres aveuglément.

14. L'intensification récente des activités paramilitaires combinées aux opérations militaires est préoccupante. On estime qu'au cours d'une période de trois mois seulement, en 1996, les forces paramilitaires ont été responsables d'au moins 181 assassinats politiques et 43 disparitions forcées. Elles sont également intervenues dans des déplacements forcés de population, qui restent très importants.

15. Le Gouvernement n'a guère réagi aux pressions exercées en faveur d'une protection accrue des droits de l'homme. En revanche, il existe clairement une tendance à confier de vastes pouvoirs à l'armée par le biais des déclarations d'état "de commotion intérieure" et de "zones spéciales d'ordre public" où les forces de sécurité sont autorisées à limiter les déplacements et à effectuer des perquisitions et des arrestations sans mandat.

16. L'impunité, en particulier des tribunaux militaires, reste totale. Par exemple, en dépit de preuves convaincantes selon lesquelles le général (à la retraite) Farouk Yanine Díaz avait organisé et déployé des groupes paramilitaires contre des civils au cours des années 80, le Conseil judiciaire supérieur a décidé que ces activités entraient dans le cadre de son action au sein de l'armée et qu'elles devaient être jugées par un tribunal militaire.

17. Nous recommandons à la Commission de renforcer sa présence sur le terrain en Colombie avec pour priorité un examen immédiat de la détérioration de la situation des droits de l'homme. Les informations devraient être rapidement rendues publiques, y compris les résultats d'une évaluation des progrès réalisés par le Gouvernement colombien s'agissant de l'application des nombreuses recommandations formulées par les représentants de l'ONU qui se sont rendus dans le pays.

#### Nigéria

18. L'année dernière, la Commission des droits de l'homme a demandé aux Rapporteurs spéciaux chargés d'étudier la question de l'indépendance des juges et des avocats et les questions relatives aux exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de soumettre un rapport d'activité sur le Nigéria à l'Assemblée générale et un rapport final à la Commission lors de sa session de 1997. Le Gouvernement nigérian n'a pas coopéré avec les deux Rapporteurs spéciaux et n'a manifesté aucun signe montrant qu'il essayait d'appliquer les recommandations formulées par les deux Rapporteurs spéciaux dans leur rapport d'activité à l'Assemblée générale, par la mission d'enquête du Secrétaire général qui s'est rendue au Nigéria en avril 1996 ou par le Comité des droits de l'homme lorsqu'il a examiné en 1996 le premier rapport du Nigéria sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

19. Compte tenu de l'absence de progrès en matière des droits de l'homme au Nigéria et de la non-application des recommandations des organismes internationaux, Human Rights Watch demande à la Commission des droits de l'homme d'adopter une résolution critiquant énergiquement les violations des droits de l'homme au Nigéria et de nommer un Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation dans le pays jusqu'au rétablissement de l'état de droit par un gouvernement civil issu d'élections libres et justes.

#### Hong-kong

20. Human Rights Watch est très préoccupé par la façon dont pourrait évoluer la situation des droits de l'homme à Hong-kong après le 1er juillet 1997, date à laquelle la colonie britannique deviendra officiellement une région administrative spéciale de Chine. Le Gouvernement chinois a déjà annoncé plusieurs mesures inquiétantes : il a décidé de dissoudre le 1er juillet le Conseil législatif élu et de le remplacer par une assemblée législative

provisoire et des représentants chinois ont déclaré que certaines questions telles que Taïwan ou l'indépendance du Tibet ne pourraient être ouvertement abordées à Hong-kong après le 1er juillet. Aucun média de Hong-kong n'a été autorisé à couvrir les débats du Comité préparatoire composé de 150 personnes choisies par la Chine pour guider le processus de rétrocession.

Des journalistes basés à Hong-kong ont été arrêtés et emprisonnés alors qu'ils effectuaient des reportages en Chine. La Commission devrait suivre de près les événements qui se préparent à Hong-kong et prier le Secrétaire général de préparer un rapport sur la situation des droits de l'homme à Hong-kong pour la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme.

-----